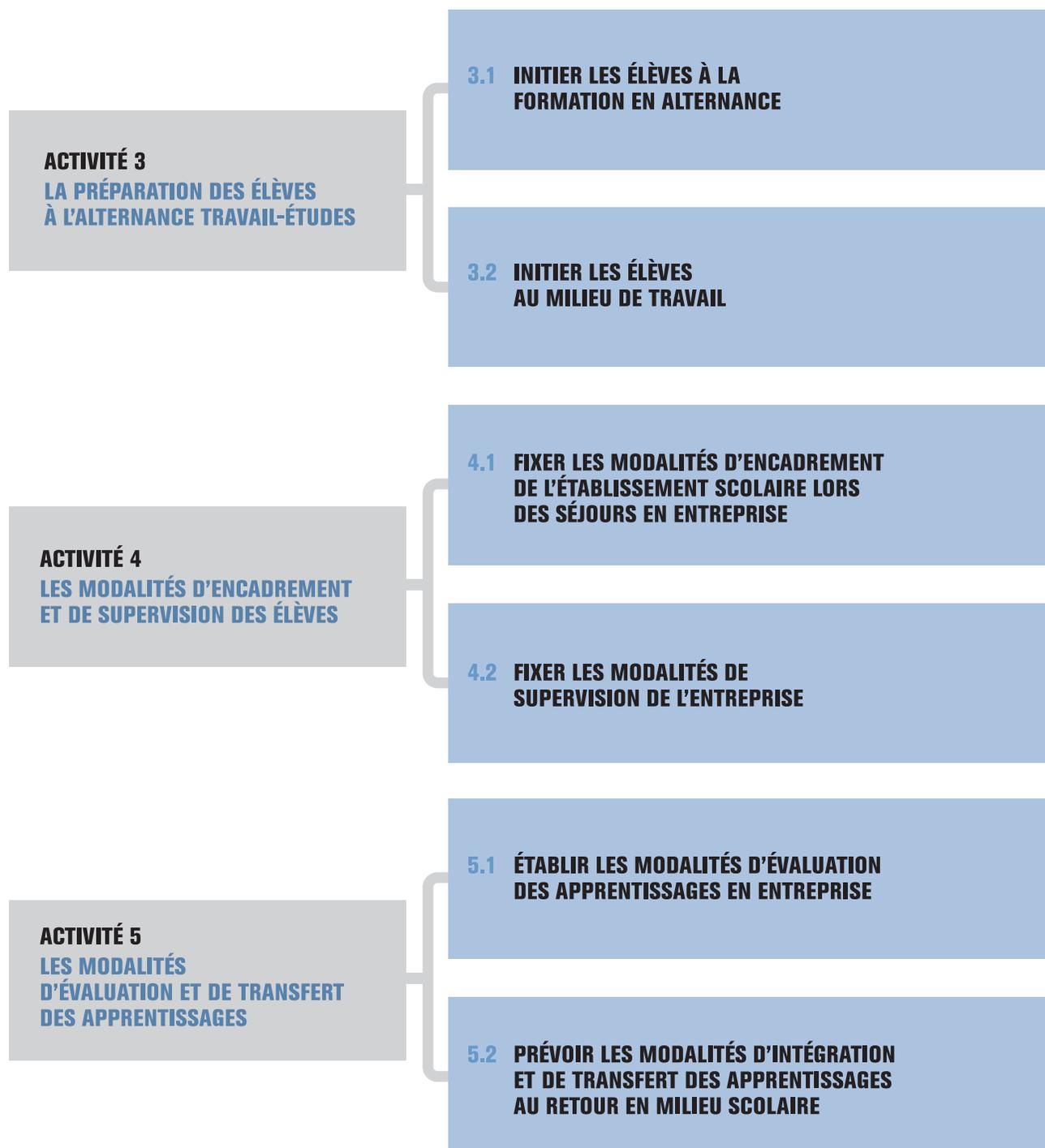


# LA CONCEPTION DES PROCESSUS PÉDAGOGIQUES

ÉTAPE  
2A



L'établissement scolaire doit déterminer les modalités pédagogiques pouvant créer, entre le milieu scolaire et le milieu du travail, les conditions favorables à l'atteinte des objectifs recherchés par la formation en alternance travail-études.

L'intention pédagogique de chaque séquence en entreprise constitue un élément essentiel à considérer lors de la conception des processus pédagogiques. Ces derniers pourront être différents selon qu'il s'agit de séquences de *développement* ou de *mise en œuvre de compétences*.

### ACTIVITÉ 3

## LA PRÉPARATION DES ÉLÈVES À L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

Réalisées habituellement en début de formation, les activités d'initiation visent à aider les élèves à s'approprier leur démarche en alternance. Plus spécifiquement, elles permettent de les informer de ce à quoi ils sont en droit de s'attendre en milieu de travail, de les rendre responsables de la conduite des activités et de leur faire adopter des comportements et des attitudes de travailleuses et de travailleurs.

L'établissement scolaire doit planifier le type et le contenu de ces activités ainsi que la catégorie de personnel qui y sera affectée, afin que les élèves bénéficient pleinement de chaque séjour en milieu de travail et puissent exploiter au maximum les apprentissages réalisés dans les deux milieux.

### ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 3.1

#### INITIER LES ÉLÈVES À LA FORMATION EN ALTERNANCE.

**LES ACTIVITÉS D'INITIATION DIRECTEMENT RELIÉES AUX OBJETS DE FORMATION PRÉPARENT LES ÉLÈVES À BIEN COMPRENDRE LES ACTIVITÉS DE FORMATION OU LES ACTIVITÉS DE TRAVAIL QU'ON LEUR DEMANDERA DE RÉALISER LORS DE LEUR PASSAGE EN ENTREPRISE. L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PLANIFIE LE TYPE D'ACTIVITÉS QU'IL METTRA EN PLACE AFIN D'AIDER LES ÉLÈVES À S'APPROPRIER LA DÉMARCHE D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES.**

Ces activités sont généralement réalisées au début de la formation. Elles peuvent s'insérer dans le programme d'études ou constituer un cheminement propre à l'alternance et alors, s'ajouter à la formation. Y seront plus particulièrement précisés les droits et les responsabilités des élèves en milieu de travail, mais également les attentes de l'établissement scolaire et de l'entreprise à leur égard durant leurs séjours en entreprise.

De plus, les renseignements relatifs à la nature-même des activités proposées leur permettront de mieux relier ces activités professionnelles aux apprentissages réalisés et à venir qui sont prévus au programme d'études en milieu scolaire.

**ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 3.2****INITIER LES ÉLÈVES AU MILIEU DE TRAVAIL.**

**LES ACTIVITÉS D'INITIATION AU MILIEU DE TRAVAIL PERMETTENT AUX ÉLÈVES D'ÉTABLIR DES LIENS ENTRE LEUR DÉMARCHE EN ENTREPRISE ET LEUR PARCOURS À L'INTÉRIEUR DU PROGRAMME D'ÉTUDES.**

On vise ici à préparer les élèves aux *activités de formation* ou aux *activités de travail* à réaliser en entreprise et à leurs faire prendre conscience des attitudes et des comportements à adopter dans ces circonstances. On y précisera également les modalités et les conditions de jumelage des élèves avec leur milieu de travail respectif.

Ces activités peuvent s'insérer dans le programme d'études ou constituer un cheminement propre au processus d'alternance travail-études et alors, s'ajouter à la formation prévue au programme d'études.

**ACTIVITÉ 4****LES MODALITÉS D'ENCADREMENT ET DE SUPERVISION DES ÉLÈVES**

L'établissement scolaire doit déterminer les mécanismes et les modalités d'encadrement et de supervision des élèves lors des séjours en entreprise et concevoir les canevas pédagogiques requis.

**ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 4.1****FIXER LES MODALITÉS D'ENCADREMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE LORS DES SÉJOURS EN ENTREPRISE.**

**LES ACTIVITÉS D'ENCADREMENT PERMETTENT À L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE MAINTENIR UN LIEN ÉDUCATIF AVEC L'ÉLÈVE ET L'ENTREPRISE, D'ASSUMER SON RÔLE PÉDAGOGIQUE LORSQUE L'ÉLÈVE EST EN MILIEU DE TRAVAIL ET DE CONSOLIDER LE PARTENARIAT DE FORMATION.**

Un suivi rigoureux de chaque élève dans son milieu de travail est nécessaire afin de vérifier son intégration ainsi que le bon déroulement de chacun des séjours en entreprise et, au besoin, d'apporter rapidement les correctifs qui s'imposent.

L'encadrement de séquences de *développement de compétences* exige une grande disponibilité de la part du responsable de l'établissement scolaire, étant donné que l'élève doit y développer les compétences inscrites au programme d'études. Les visites des élèves en entreprise doivent alors être fréquentes et être faites par le personnel enseignant du programme d'études concerné.

Quant aux séquences de *mise en œuvre de compétences*, elles visent surtout la consolidation et l'enrichissement de compétences ou d'éléments de compétences déjà sanctionnés en milieu scolaire. À moins de problèmes particuliers, un nombre assez restreint de visites des élèves en entreprise peuvent alors être faites par le personnel professionnel de l'établissement ou le personnel enseignant, au choix de l'établissement scolaire.

#### **ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 4.2** **FIXER LES MODALITÉS DE SUPERVISION DE L'ENTREPRISE.**

##### **LA QUALITÉ DE LA SUPERVISION DE L'ÉLÈVE PAR L'ENTREPRISE EST UN FACTEUR ESSENTIEL À LA RÉUSSITE DE CHAQUE SÉQUENCE EN MILIEU DE TRAVAIL.**

Le superviseur en entreprise est la personne de référence de l'élève lors de son séjour en entreprise. L'élève a ainsi accès à une personne compétente et expérimentée, qui connaît *son plan de formation* et qui le soutient dans la réalisation de ses *activités de formation* ou de ses *activités de travail* et facilite son intégration dans l'entreprise.

Les séquences de *développement de compétences* exigent une grande disponibilité de la part du superviseur de l'entreprise, puisqu'il a la responsabilité de faire acquérir à l'élève une ou plusieurs compétences ou éléments de compétences du programme d'études qui, par la suite, seront évalués et sanctionnés par l'établissement scolaire.

La supervision de séquences de *mise en œuvre de compétences* demande un suivi plus assidu au début et devient graduellement moins exigeante au fur et à mesure de la progression de l'élève et de son niveau d'autonomie.

**ACTIVITÉ 5****LES MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE TRANSFERT DES APPRENTISSAGES**

L'établissement scolaire prévoit les mécanismes et les modalités qui lui permettront d'évaluer les apprentissages réalisés en milieu de travail, de faire, lors du retour en classe, le bilan de l'expérience vécue en milieu de travail et de transférer les apprentissages effectués en entreprise dans la poursuite du programme d'études.

**ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 5.1****ÉTABLIR LES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES EN ENTREPRISE.**

**LES MODALITÉS D'ÉVALUATION AINSI QUE LE PARTAGE DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES EN ENTREPRISE SONT LARGEMENT DICTÉS PAR L'INTENTION PÉDAGOGIQUE DE LA SÉQUENCE EN MILIEU DE TRAVAIL.**

L'établissement scolaire conçoit les canevas pédagogiques requis pour l'évaluation, lesquels apporteront des précisions, entre autres, sur les rôles et les responsabilités du personnel scolaire affecté à l'encadrement des élèves en entreprise, les aspects à évaluer ainsi que les types d'activités d'évaluation et leur fréquence.

Lors des séquences de *développement de compétences*, l'évaluation porte sur l'acquisition de compétences du programme d'études et, par conséquent, elle relève de la responsabilité exclusive de l'établissement scolaire. Il faut préciser que les apprentissages réalisés lors du séjour en entreprise font partie intégrante du programme d'études et, conséquemment, l'évaluation sommative doit les inclure.

Étant donné que l'évaluation des activités réalisées lors des séquences de *mise en œuvre de compétences* porte sur la capacité de l'élève à transférer les compétences déjà acquises, sa performance et son rendement, l'entreprise a la responsabilité de l'évaluation formative de l'élève. Elle exerce cette responsabilité conjointement avec l'établissement scolaire en fonction des modalités préalablement convenues et en utilisant les outils que ce dernier a mis à sa disposition.

Enfin, la participation de l'élève aux activités d'évaluation est recommandée car elle lui permet de développer ses capacités de réflexion et d'auto-évaluation, le rendant ainsi plus apte à transférer ses apprentissages dans la poursuite de sa formation en milieu scolaire.

**ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 5.2****PRÉVOIR LES MODALITÉS D'INTÉGRATION ET DE TRANSFERT DES APPRENTISSAGES AU RETOUR EN MILIEU SCOLAIRE.**

**LA VALEUR PÉDAGOGIQUE DE L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES REPOSE ESSENTIELLEMENT SUR LA CAPACITÉ D'INTÉGRER, DANS LA FORMATION EN MILIEU SCOLAIRE, LES APPRENTISSAGES RÉALISÉS EN ENTREPRISE.**

L'établissement scolaire détermine les mécanismes favorisant le transfert des apprentissages effectués par les élèves lors des séjours en entreprise dans la poursuite de la formation et conçoit les canevas pédagogiques requis à leur mise en place.

À leur retour en classe, l'établissement scolaire doit prévoir des activités qui permettront aux élèves de faire le point sur l'expérience qu'ils ont vécue en milieu de travail.

À cet égard, il détermine le contexte et la durée de ces activités, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre, notamment en ce qui a trait aux catégories de personnel impliquées.

Les modalités de transfert des apprentissages diffèrent selon l'intention pédagogique de chaque séquence en milieu de travail. Les apprentissages réalisés lors d'une séquence de *développement de compétences* sont transférés intégralement dans la poursuite de la formation aux fins de la sanction, alors que ceux réalisés lors d'une séquence de *mise en œuvre de compétences* consolident et enrichissent les acquis des élèves en vue de la poursuite de leur formation.